



10530568023

Concours / Examen : Technicien Principal 2^e classe
Session : 2024 Type : Interne
Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures
Epreuve : ETUDE DE CAS

QUESTION 4:

a) Un réseau inconnu est découvert. les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes:

- Arrêt du chantier
- Informer les entreprises concernées par le projet de la découverte
- Réaliser des investigations complémentaires et opérations de localisation
- Aviser l'exploitant de réseaux qui réalise des mesures de localisation
- actualiser les plans (classe A) et les diffuser aux intervenants
- Refaire le piquetage précis
- Étendre la réflexion des IC aux autres sites du projet

b) les précautions techniques nécessaires sur les autres sites:

- Aviser les exécutants de la découverte du réseau inconnu du site 3
- Réaliser des investigations complémentaires
- Demander la présence des exploitants de réseaux dans le cadre d'un piquetage plus précis et de conseils techniques (présence de tels matériaux, couleur des couches, épaisseur des couches de remblais, ...)

QUESTION 3 :

a) les contraintes principales qui guident le choix de positionnement d'un PAV sont :

- Son emplacement qui est réglementé d'une part par son accessibilité par les usagers et d'autre part son implantation qui elle aussi doit répondre à des normes (distance mobilier urbain, voirie, ...)

Un PAV est accessible à tous, placé non loin des habitations, idéalement placé pour ne pas être source d'insécurité piétonne, routière, d'hygiène et urbaine. Il doit être intégré en tenant compte des aménagements existants et futurs.

b) cf Annexe B

c) les sites 1 et 3 ne sont pas idéalement choisis - Seul le site 2 peut, sur un des plans, recevoir un PAV.

Il est recommandé de ne pas implanter de PAV à proximité de passage pour piétons, d'escaliers, d'arrêt des bus, sortie de parking, d'éléments aériens ou tout autre ouvrage spécifique.

Il est aussi nécessaire d'avoir un dégagement d'1 m tout autour du PAV tout en restant accessible à tous.

Site 1: les trottoirs manquent de largeur. Présence d'un passage piéton (qui pourrait être déplacé mais difficilement dans ce cas), rue en courbe, risque de propriété, arrêt des bus - Solution : suppression des places de stationnement.

Site 3: Intersection de 4 Rues. 3 passages piétons, nombreux commerces. Seule place envisageable serait au milieu du passage en recroisant le chemin piétonnier (hauteurs de bordures,

déplacement des passages pour piétons). Mais les usagers devront traverser des voies circulaires. Autre solution : devant FRANCHIX (selon accès magasin),

Site 2 : Implantation devant le mur de soutènement de la queue bâtière 1m de dégagement tout autour. Matérialisation de la zone par piquetage et signalisation horizontale avec des dispositifs anti-encastrement.

La circulation est libre et les distances de collecte respectées.

QUESTION 2 :

a) les obligations en matière de sécurité et de santé au travail en tant que responsable de la voirie sont les suivantes :

↳ Préparation de chantier :

- Investigation recherche de réseaux et amiante HAP par DT et RAT (Repérage avant travaux).
- Information des résultats aux exécutants (investigation complémentaires si nécessaire).
- Solliciter les usagers de circulation.
- S'assurer des compétences (A.P.R., habilitations, EPI et protections spécifiques telles blindages) des intervenants sur ce type de travaux. Réunion de présentation.
- Faire intervenir un Coordinateur Sécurité (PBS et PPSPS).
- Prévoir le balisage de la zone et informations aux usagers.

↳ Exécution de chantier :

- Signalisation en place.
- Piquetage des réseaux fait.
- Blindage des fouilles effectif et anti chute présents.
- Port des EPI.
- Chantier (Zone des fouilles) parfaitement balisé.
- Fouilles marquées dès que nécessaire (fin de chantier, fin de journée ou fin d'intervention dedans).
- Actualiser les interventions en fonction des aléas météorologiques.
- Actualisation des informations aux exécutants au fur et à mesure des avancées.

03.10.7.

- Transfert des déchets dans les décharges appropriées (selon la classe) -

QUESTION 1:

Techniville
Voie Communale

le 11 avril 2024

Note

A l'intention du Directeur des Services Techniques

OBJET: Implantation de PAV - Etudes préalables et planification de mise en œuvre.

Références: Code du Travail - Déclarations de travaux - Décret 2006-1657
et 2006-1658

Les points d'apport volontaires (PAV) sont, dans le contexte environnemental actuel, une des solutions à employer pour enrayer la collecte "porte à porte" énergivore et contraignante.

Rappelons ce que sont les PAV. Tout d'abord ils sont par 2 voir 3
Si la collecte du verre y est associée.

En effet, on retrouve 1 point pour les ordures ménagères, 1 pour emballages et papiers et, comme dit juste avant, 1 pour le verre.

Un PAV est entériné au 2/3 ne laissant apparaître visuellement que sa bonne collectrice pourvue de son panneau de levage.

I] Etudes préalables

Le fait que ces points d'apport volontaires soient entérinés, oblige à réaliser des investigations en amont.

a) les recherches terrain

Déterminer les emplacements en prenant en compte l'enjeu le plus important à savoir l'accessibilité de tous et du camion collecteur en toute sécurité.

04.107.



10530568023

Concours / Examen : Technicien principal 2^e classe
Session : 2024 Type : Interne
Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures
Epreuve : ETUDE DE CAS

L'emplacement doit tenir de l'accessibilité c'est certain. Les decrets cités en références nous rappellent que de nombreuses personnes sont touchées par cela. Des normes de cheminement (pente, profil en long, largeur, composition du sol) sont à prévoir et à intégrer dans le projet. Une voirie accessible et un confort égal à tous.

Il faut également prendre en considération l'environnement du PAV et ne pas le placer à des endroits gênants (bette parking, arrêt des bus, passage pour piétons, escaliers, éléments verrouillés ou tout autre ouvrage spécifique. Sa distance de la chaussée et son dégagement périphérique sont à respecter aussi. (le camion grue doit pouvoir se positionner de 1 à 4 m de la borne qui elle, doit être dégagée de tout obstacles 1m autour et au dessus).

b) les recherches sol et sous-sol.

L'installation des PAV implique le creusement du sol.

Les recherches des réseaux existants via les Déclarations de Travaux (DT) ainsi que les recherches amiantes et HAP (RAT)

Les résultats de ces investigations permettant d'orienter les délais d'exécution notamment dans l'hypothèse d'investigation complémentaires. S'agissant de fouilles profondes, selon les dispositions du code du travail (au travers des articles R4534-24, R-4534-25, L4124-1 et suivants), la constitution du terrain devra être surveillée et les interventions protégées par des moyens spécifiques tels que blindage, étayage ou encore buton 05...107.

Il est donc important de s'assurer au préalable que les exécutants sont en mesure d'assumer ces dispositions réglementaires.

II] Planification de mise en œuvre.

La mise en œuvre se fera selon plusieurs étapes.

a) Recherches - Résultats - Interprétation.

Les déclarations de travaux faites en dématérialisée implique 9 jours d'attente. Si investigations complémentaires, un nouveau délai de 15 jours s'impose. Vient ensuite la partie administrative et budgétaire liée aux marchés (préparation des pièces mise en ligne puis attribution).

Une fois attribuée, les intervenants établissent les BICT dont le délai est de 7 jours en cas de dématérialisation. Cela sera suivi du marquage des Zones.

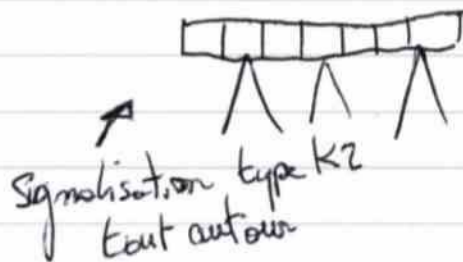
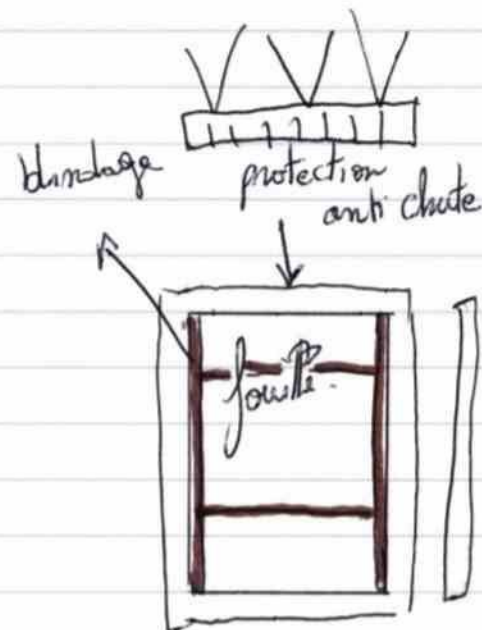
b) La phase travaux

Le creusement, les dallages, implantations dans l'environnement devront eux aussi respecter, d'une part la contrainte météo et d'autre part les temps de séchage des matériaux et liants employés (souvent portés à 4 semaines).

Suivre l'implantation par le fournisseur des 6 PAV.

QUESTION 2:

b) Schéma type :

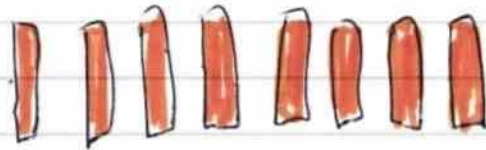


Trottoir

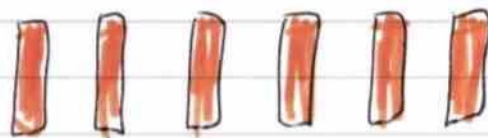


Signalisation de chantier
AK5 et d'info piéton

passage piéton temporaire



Chaussée

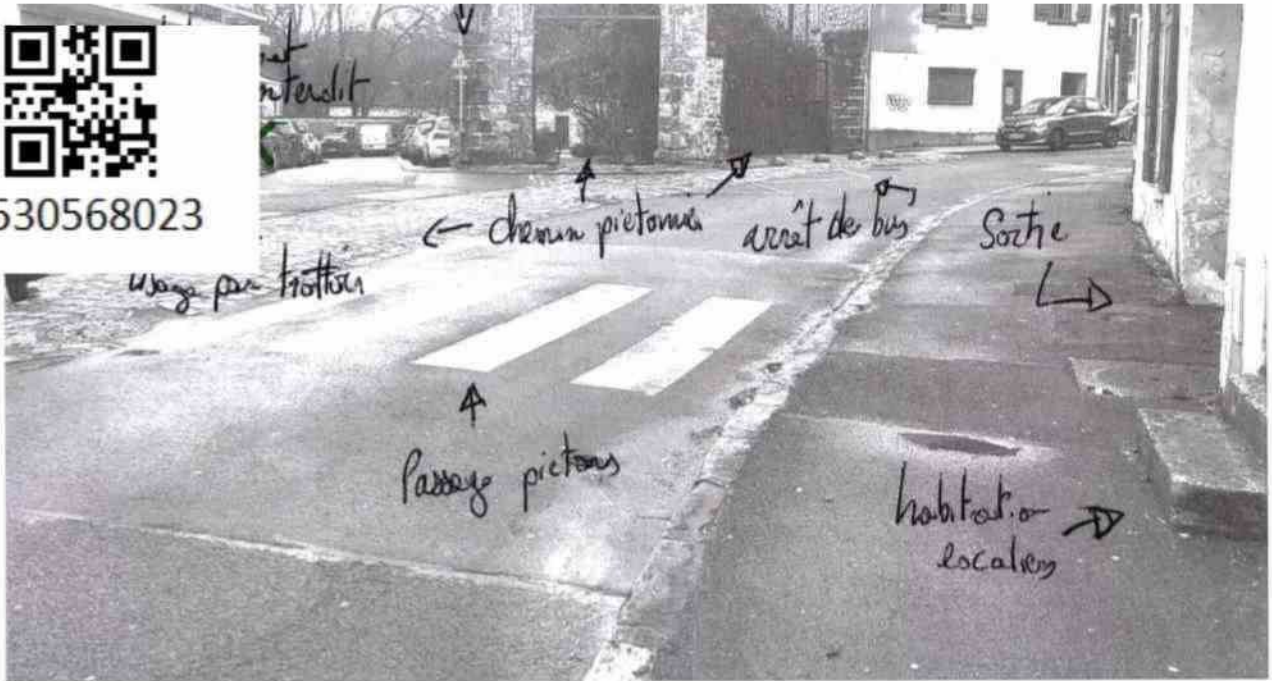


passage piéton temporaire

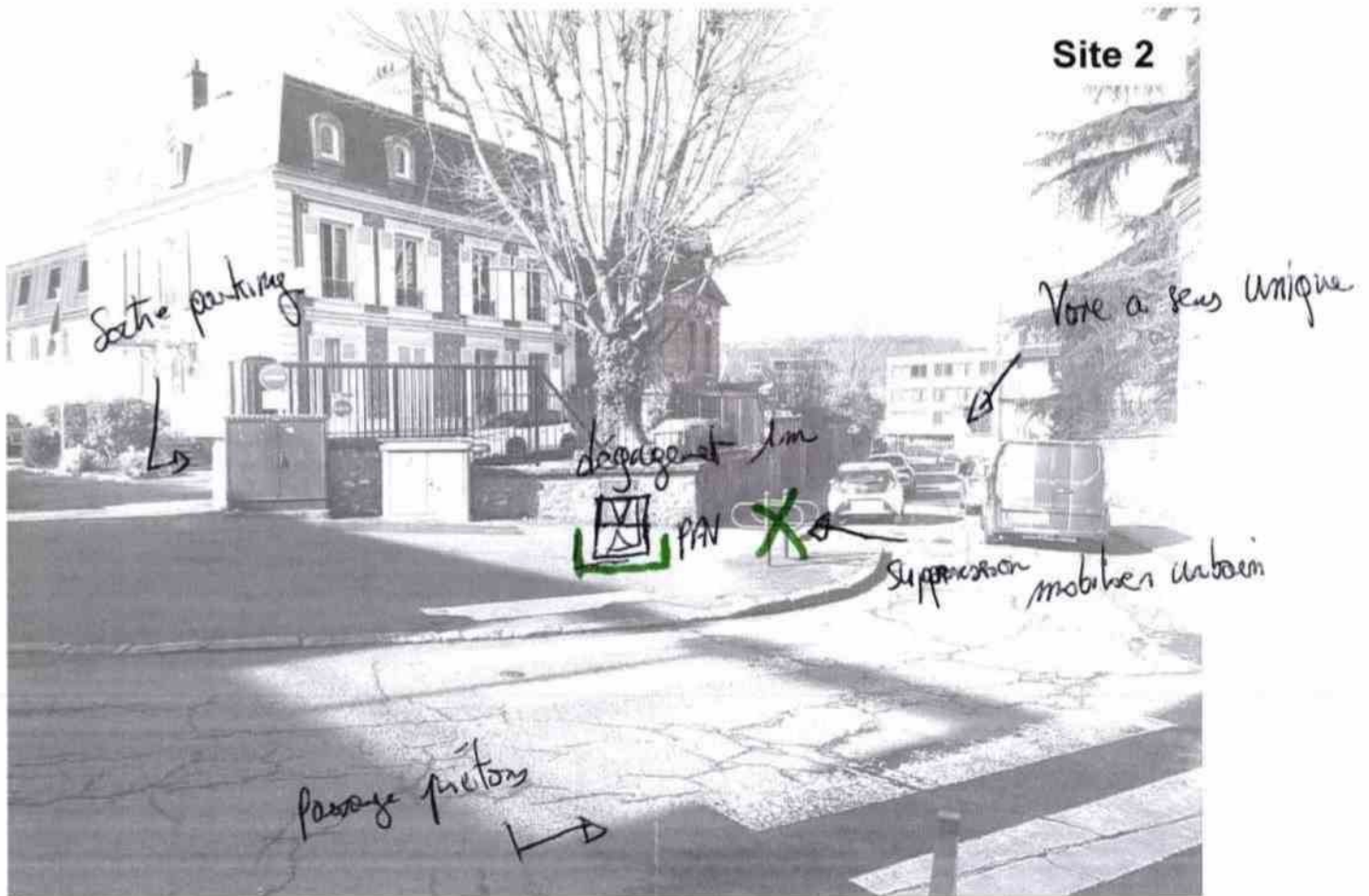
Trottoir



10530568023



Site 2



b)

ANNEXE B

SUPPORT POUR LA RÉALISATION DES SCHÉMAS DE PRINCIPE D'IMPLANTATION DES PAV

2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie

